

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Ministère chargé des finances et du budget
(MFB)

Projet de Gouvernance Numérique du Secteur Public
P174620

Financement Additionnel

PLAN D'ENGAGEMENT

ENVIRONNEMENT ET SOCIAL (PEES)

Évaluation - PEES

28/03/2025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. La République centrafricaine (le Bénéficiaire) met en œuvre¹ le Projet de gouvernance numérique du secteur public (le Projet), avec la participation du ministère chargé des finances et du budget (MFB) et d'une Unité d'exécution du projet (UEP), comme indiqué dans l'Accord de Subvention Initial et Additionnel^{2,3} L'Association internationale de développement (Association)⁴ a accepté de fournir le financement initial et le financement additionnel⁵ pour le Projet, comme indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au Financement initial et au Financement additionnel du Projet mentionnés ci-dessus.⁶
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes environnementales et sociales, d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie des Accords. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent plan stratégique de coopération définit les mesures et actions matérielles que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions en matière d'institutions, de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, en cohérence avec les NES, dans une forme et un contenu acceptables pour l'Association. Lesdits documents E&S peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé périodiquement si nécessaire, afin de refléter la gestion adaptative des changements du Projet ou des circonstances imprévues, ou encore en réponse à la performance du Projet. Dans ces circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans les Accords de financement. Le Bénéficiaire publiera rapidement le PEES mis à jour.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation de la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du projet en vue de commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre conformément à la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

² Si un financement additionnel est en cours de traitement, il convient de se référer à tous les accords pertinents et d'inclure les termes « initial » et « additionnel » pour les distinguer. Si plusieurs financements additionnels ont été traités, se référer à « Premier financement additionnel », « Deuxième financement additionnel », etc.

³ Consulter le juriste du pays pour connaître les références correctes.

⁴ Si le Projet est financé par des sources de financement multiples (par exemple, à la fois un prêt de la BIRD ou un crédit/subvention de l'IDA et une subvention du TF), il convient de faire référence à la BIRD/IDA à tous ces titres, le terme « la Banque » étant utilisé pour désigner l'ensemble des sources de financement.

⁵ N'utilisez les termes « initial » et « additionnel » qu'en cas de financement additionnel.

⁶ Utiliser ce texte entre crochets si un financement additionnel est en cours de traitement et que le PEES est mis à jour à cette fin.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN AUX CAPACITÉS ⁷			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir une UEP avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (E&S) du projet, y compris un spécialiste qualifié de la sauvegarde sociale ayant une bonne expérience en matière de GBV/SEA/SH et un assistant spécialiste de l'environnement.</p> <p>b. Recruter et maintenir dans l'UEP un Spécialiste de la Sécurité qualifié.</p>	<p>a. L'UEP a été mise en place et comprend un spécialiste des sauvegardes sociales qualifié ayant une bonne expérience en matière de VBG / EAS / HS, ainsi qu'un assistant spécialiste de l'environnement. Le Projet maintiendra l'UEP et ces postes tout au long de la mise en oeuvre du Projet.</p> <p>b. Un Spécialiste de la sécurité qualifié sera recruté et maintenu en poste avant le début des activités du FA.</p>	MFB, UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
B	<p>PLAN ET MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes pour le personnel de l'UEP et les travailleurs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séance d'information sur le CES lors de l'atelier de lancement • Mise en œuvre et suivi du plan d'engagement environnemental et social (PEES) • Élaboration et mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et de son suivi et de son évaluation, • Élaboration et mise en œuvre des procédures de gestion de la main d'oeuvre (PGMO) • Atténuation, prévention et réponse sur le front de l'EAS/HS, évaluation, développement et mise en œuvre du plan d'action EAS/HS, y compris le Code de conduite (CdC). • Risques pour la santé, la sécurité et la sûreté, y compris les risques liés à la circulation routière dans les sites des zones de travaux à forte fréquentation piétonne • Mise en œuvre et suivi du Mécanisme de Projet pour permettre aux personnes affectées par le projet de déposer des plaintes qui pourraient être traitées rapidement en cas de griefs liés au projet. • Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets • Élaboration et mise en œuvre d'une évaluation des risques de sécurité et d'un plan de gestion de la sécurité • Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques de l'évaluation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'identifiés par l'évaluation des besoins des acteurs clés du Projet au cours de la mise en œuvre du Projet. 	<p>Dans le cadre du Projet parent, les formations suivantes ont été dispensées : Briefing CES, formation EAS / HS & CoC, PEES, PMPP et sur l'évaluation des risques de sécurité.</p> <p>Formation sur d'autres sujets : à commencer dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur du FA et tout au long de la mise en œuvre du projet. Il s'agira notamment d'une formation de remise à niveau sur les sujets susmentionnés.</p> <p>Avant que l'Évaluation stratégique environnementale et sociale (SESA) ne démarre, les personnes chargées des sauvegardes au sein de l'Unité d'exécution du projet recevront une formation dans ce domaine.</p>	MFB, UEP
SUIVI ET REPORTING			
C	<p>REPORTING RÉGULIER</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESHS) du Projet. Les rapports doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES. 	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'Entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.	MFB, UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> • Un résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de Mobilisation des Parties prenantes. • Plaintes soumises dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes, registre des plaintes et progrès réalisés dans leur résolution. • Les performances E&S des contractants et des sous-traitants telles qu'elles ressortent des rapports [mensuels] des contractants et des sociétés de supervision. • Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. • Activités de formation et de renforcement des capacités menées au cours de la période de reporting. 		
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS</p> <p>Exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports de contrôle mensuels sur les performances E&S conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	Soumettre les rapports mensuels à l'Association.	MFB, UEP et contractants
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures importantes pour les travailleurs ou le public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture de barrage ; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans recourir à une procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. Fournir à l'Association, sur demande, les détails disponibles sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association, et mettre en œuvre un Plan d'Action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informers l'Association au plus tard 48 heures après étude de l'incident ou de l'accident]. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Fournir le rapport d'examen et le plan d'action correctif à l'Association au plus tard 10 jours après la présentation de la notification initiale, à moins qu'un délai différent ne soit accepté par écrit par l'Association.</p>	MFB, UEP, contractants et sous-traitants.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>Un plan générique de gestion environnementale et sociale (PGES) a été élaboré dans le cadre du projet parent. Le PGES sera également valable pour le FA.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et une évaluation des incidences sociales (EIES) pour chaque sous-projet en fonction de son profil de risque environnemental et social, en cohérence avec les NES pertinentes, dès que les sites des sous-projets sont identifiés.</p>	<p>Maintenir le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>1.1 Préparer le PGES spécifique au site et l'intégrer dans le dossier d'appel d'offres pour sous-projet concerné avant la mise en œuvre du sous-projet qui nécessite la préparation de ce PGES. Une fois finalisé, mettre en œuvre le PGES correspondant tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	MFB, UEP
1.2	<p>GESTION DES CONTRACTANTS</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, le Plan d'atténuation de l'EAS / HS, les Procédures de Gestion de la Main d'oeuvre, et le code de conduite, dans les spécifications E&S des documents de passation de marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les sociétés de supervision. Veiller ensuite à ce que les entrepreneurs et les sociétés de supervision respectent les spécifications E&S de leurs contrats respectifs et à ce qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils s'y conforment. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</p> <p>Les documents de passation de marché doivent indiquer clairement comment les coûts adéquats de l'EAS/HS liés à l'évaluation et à l'atténuation des risques d'EAS/HS seront pris en charge dans le cadre du contrat.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats correspondants.</p> <p>Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du projet. Des copies des contrats pertinents seront fournies à l'Association sur demande.</p>	MFB, UEP
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont</p>	<p>Tout au long de l'exécution du projet</p>	MFB, UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>cohérents avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux Termes de Référence.</p> <p>Le Bénéficiaire mettra à jour le Manuel des Opérations du Projet élaboré dans le cadre du Projet parent avec les activités incluses dans le FA. Le Bénéficiaire veillera à ce qu'il contienne une section spécifique sur les "mesures environnementales et sociales", avec des descriptions de poste détaillées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Spécialiste de la passation de marchés participe à la préparation des (TdR, documents d'appel d'offres et des contrats), qui doivent inclure des clauses environnementales et sociales. • Les Spécialistes de la sauvegarde environnementale et sociale dans la préparation des sections sur la sauvegarde environnementale et sociale à incorporer dans les TdR, les documents d'appel d'offres et les contrats de travail. • Exigences minimales en matière d'ESSS à intégrer dans les TdR et les documents d'appel d'offres (y compris les codes de conduite, la coordination, les rapports, les mécanismes de surveillance et gestion des plaintes). • Indicateurs environnementaux et sociaux à inclure dans l'instrument de suivi. 	Mettre à jour le manuel des opérations du projet avant le début des activités dans le cadre du FA.	
1.4	<p>FINANCEMENT CONDITIONNEL DE L'INTERVENTION [D'URGENCE] [PRÉCOCE]</p> <p>1. Veiller à ce que le [insérer le nom du manuel du CERC tel que spécifié dans l'accord juridique] comprenne une description de l'évaluation E&S et des dispositions de gestion pour la mise en œuvre de la composante 4 CERC, conformément aux NES.</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions E&S du manuel CERC [y compris, le cas échéant, l'Addendum CERC-CGES/CGES, et toutes les évaluations et tous les plans requis dans ce cadre].</p>	1. La préparation du Manuel CERC sous une forme et une substance acceptables par l'Association est une condition de retrait en vertu de l'Accord juridique.	
1.5	<p>INSTALLATIONS ASSOCIÉES</p> <p>Non applicable au projet</p>	Sans objet	S/O
1.6	<p>UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL [DE L'EMPRUNTEUR / DU BÉNÉFICIAIRE].</p> <p>Sans objet.</p>	Sans objet	S/O
1.7	<p>APPROCHE COMMUNE</p> <p>Sans objet</p>	Sans objet	S/O

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1,8	ACTIVITÉS SOUMISES À UN FINANCEMENT RÉTROACTIF Il n'y aura pas de financement rétroactif.	Sans objet	S/O
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE Mettre à jour et appliquer les procédures de gestion de la main d'oeuvre (PGMO) pour le Projet parent afin de les adapter aux nouvelles activités qui seront ajoutées pour le FA. Le PGMO actualisé comprendra, entre autres, des dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), au travail forcé, au travail des enfants et aux mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet.	Préparer, divulguer et consulter la version actualisée du PGMO avant de recruter du personnel pour l'activité 5 du FA, puis mettre en œuvre le PGMO actualisé tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB et UEP
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL 1. Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la SST afin d'évaluer et de gérer les risques et les incidences du projet en matière de SST. ET 2. Exiger des contractants et des sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un plan de gestion de la SST conformément au PGMO et à la SST. Le contractant inclut des mécanismes de préparation et de réaction aux situations d'urgence dans les mesures de SST.	Préparer et intégrer dans le PGMO mis à jour le plan de gestion de la SST mis à jour avant l'embauche de personnel dans le cadre du FA, puis mettre en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Avant le début des travaux du contractant, et par la suite, mettre en œuvre le plan tout au long de l'exécution du projet.	1. MFB, UEP 2. UEP et contractants
2.3	MÉCANISME DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre à jour et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour les travailleurs du projet dans les Projets parents, comme décrit dans le PGMO et conformément à la NES2. Le MGP doit présenter les caractéristiques suivantes : - Proportionné à la nature et à l'ampleur du projet, ainsi qu'à ses risques et à ses incidences. - Disposer de plusieurs canaux de réclamation et d'un mécanisme de recours - Répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information aux personnes concernées dans un langage qu'elles comprennent, et sans aucune rétribution.	Mettre à jour le mécanisme de gestion des plaintes dans le PGMO avant d'engager les travailleurs du Projet dans le cadre du FA, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MFB, UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - Agir de manière indépendante et objective et appliquer les principes de confidentialité et d'anonymat si nécessaire (en particulier lorsque la plainte concerne l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel). - Les rôles et les responsabilités sont confiés à un personnel compétent qui recevra une formation adéquate. 	Mettre à jour le Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs engagés par les activités de projet du FA avant d'engager les travailleurs de projet du FA, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION [La pertinence de la NES3 est établie au cours du processus d'ESA (évaluation environnementale et sociale). La NES3 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques concernant l'énergie, l'eau (par exemple, le bilan hydrique) et l'utilisation des matières premières, la gestion de la pollution atmosphérique, les déchets dangereux et non dangereux, les produits chimiques et les matières dangereuses, ainsi que les pesticides (plan de lutte contre les parasites). En fonction du projet, ces mesures peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section NES1 ci-dessus, dans un document autonome ou comme une mesure ou une action distincte. Voir exemples d'actions ci-dessous].			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Dans le cadre du Projet parent, un plan de gestion des déchets (PGD) a été préparé et est en cours de mise en œuvre, dans le cadre du PGES générique préparé pour le Projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3. Les activités du FA utiliseront le même PGD.	Le plan de gestion des déchets finalisé et autonome élaboré dans le cadre du Projet parent sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet, tant pour le Projet parent que pour le projet du FA.	MFB, UEP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET GESTION ET PREVENTION DE LA POLLUTION Actuellement non pertinent pour le projet.	Actuellement non pertinent pour le projet.	MFB, UEP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS [La pertinence de la NES4 est établie au cours du processus d'ESA. Comme pour les autres NES, la NES4 peut nécessiter l'élaboration de mesures spécifiques pour couvrir les risques pour la santé et la sécurité des communautés, notamment en ce qui concerne la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, la sécurité de la circulation et des routes, l'exposition des communautés aux problèmes de santé, les services écosystémiques, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la sécurité (y compris l'engagement de personnel de sécurité) et la sécurité des barrages. En fonction du projet, ces mesures peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section NES1 ci-dessus, dans un document autonome ou comme une mesure ou une action distincte. Voir exemples d'actions ci-dessous].			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES qui doit être élaboré au titre de l'action 1.2 ci-dessous.	Pendant la préparation et la mise en œuvre du PGES générique tout au long du projet.	MFB, UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.2	<p>SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS</p> <p>Le Bénéficiaire prépare, divulgue, consulte, adopte et assure ensuite la mise en œuvre des mesures et actions relatives à la santé et à la sécurité de la communauté, telles que définies dans les PGES, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale.</p> <p>Les PGES spécifiques au site qui doivent être élaborés avant tout travail (réhabilitation mineure, achat d'équipement, installation de TIC, etc.) doivent inclure des mesures relatives à l'utilisation rationnelle des ressources et à la prévention et la gestion de la pollution. Le PGES générique comprend des mesures visant à garantir que les travaux à réaliser dans le cadre du projet n'auront pas d'incidences négatives sur d'autres utilisateurs, une attention particulière étant accordée à la prévention de toute incidence négative et de tout conflit résultant de l'utilisation de l'eau et d'autres ressources.</p>	<p>Pendant la préparation et la mise en œuvre du PGES générique tout au long du projet.</p> <p>Les Plans de santé et de sécurité sont élaborés par les contractants, validés au niveau national et approuvés par la Banque mondiale avant le début des travaux sur les sites et sont exécutés et contrôlés tout au long de la mise en œuvre des travaux.</p>	MFB, UEP
4.3	<p>RISQUES LIÉS À L'EAS / HS</p> <p>Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS préparé pour le Projet parent afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS et HS. Le plan comprend un mécanisme de gestion des plaintes qui prend en compte l'EAS / HS, un Code de conduite, une cartographie des services liés à la VBG, des PO normalisées pour l'orientation vers les services de lutte contre la VBG, ainsi qu'une stratégie de renforcement des capacités et de sensibilisation de la communauté.</p> <p>Le Bénéficiaire veille à ce que tous les documents d'appel d'offres, les contrats de travail ou de service, y compris les services de conseil dans le cadre du projet, exigent des fournisseurs, des sous-traitants ou des consultants qu'ils adoptent un code de conduite qui doit être signé par tous les employés et les travailleurs communautaires, ainsi qu'un plan de formation connexe. Le code de conduite est contraignant pour tous les contrats ou services, y compris les services de conseil, commandés ou fournis dans le cadre desdits contrats, et couvre l'EAS / HS et la violence à l'encontre des enfants. En outre, des séances de sensibilisation/formation au code de conduite seront organisées tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS pour le Projet parent tout au long de la mise en œuvre du projet, y compris pour les activités du FA.	MFB, UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Le Bénéficiaire effectue une mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité préparée pour le Projet parent et met en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du Projet, comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité (PGS), en se fondant sur les principes de proportionnalité et de bonnes pratiques de l'industrie (GIIP), et sur le droit applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.</p> <p>Préparer, divulguer, consulter et mettre en œuvre le PGS autonome actualisé conformément aux exigences de la NES4 et d'une manière acceptable pour l'Association. Le PGS actualisé comprend des mesures appropriées d'atténuation des risques de sécurité afin de protéger les travailleurs et les bénéficiaires du Projet.</p> <p>En outre, le contrôle de sécurité des sites doit être effectué avant le début des activités du projet (événements, travaux, formations, etc.) dans toutes les zones du projet et tous les documents d'appel d'offres doivent inclure des exigences en matière de PGS pour les contractants.</p>	L'évaluation des risques de sécurité et le Plan de gestion de la sécurité doivent être mis à jour avant le début des activités dans le cadre du FA, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB, UEP
NES 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION FORCÉE [La pertinence de la NES5 est établie au cours du processus d'ESA. Si des documents de réinstallation doivent être préparés (par exemple, des cadres de processus de réinstallation, des plans d'action de réinstallation, des cadres de processus), cela doit être reflété dans le PEES. Voir les exemples d'actions ci-dessous]			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	<p>[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] DE REINSTALLATION</p> <p>La NES5 n'est actuellement pas considérée comme pertinente pour le Projet.</p> <p>L'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire dues aux activités du Projet ne sont pas attendues. Toutefois, le projet pourrait soutenir de petits travaux et des réhabilitations, mais ils seront réalisés dans les installations existantes. Si les petits travaux et les travaux de réhabilitation nécessitent l'acquisition de terrains privés et publics, cette norme deviendra pertinente et les instruments associés (CPR/PAR) seront préparés.</p> <p>Lors de l'élaboration de la SESA, il est important que la question de la réinstallation soit incluse dans l'évaluation.</p>	Actuellement S/O	MFB, UEP
<p>NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES [La pertinence de la NES6 est établie au cours du processus d'ESA. Comme pour les autres NES, la NES6 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, un PGES) déjà mentionné dans la section de la NES1 ci-dessus, dans un document autonome ou dans une mesure ou action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous].</p>			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ</p> <p>La NES6 n'est actuellement pas considérée comme pertinente pour le Projet.</p> <p>La nature du projet n'implique pas d'intervention physique (par exemple, défrichage, utilisation des ressources) susceptible d'affecter négativement la biodiversité ou les ressources naturelles vivantes.</p>	Actuellement S/O	Actuellement S/O
<p>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES SUB-SAHARIENNES HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES [Voir ci-dessous des exemples d'actions possibles qui peuvent être utilisées s'il est déterminé que la NE7 est pertinente, comme indiqué au paragraphe 54 de la politique E&S et aux paragraphes 8 à 10 de la NES7].</p>			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
7.1	<p>[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] RELATIF(S) AUX PEUPLES AUTOCHTONES</p> <p>La NES7 est actuellement considérée comme pertinente pour le projet (comme indiqué dans le PEES pour le Projet parent). Les interventions proposées dans le cadre du projet n'auront aucun impact direct sur les peuples autochtones / les communautés locales traditionnelles historiquement défavorisées de l'Afrique subsaharienne ni sur leur base de ressources naturelles. Cependant, il existe une présence de communautés autochtones en particulier (Aka / Bayaka) dans plusieurs des zones (4 préfectures) ciblées par ce projet, à savoir les préfectures d'Ombella-Mpoko, Sangha-Mbaéré, Lobaye et Mambere-Kadeï. Le client veillera à ce que ces communautés soient correctement informées et puissent bénéficier du projet de manière inclusive et culturellement appropriée (par exemple, les services de paiement mobile), avec des dispositions prévues dans le PMPP.</p> <p>Toutefois, si au cours de la mise en œuvre, des effets négatifs potentiels sur les PA sont identifiés, ces effets négatifs sont évités, minimisés, atténués ou compensés. Si les impacts sur les PA sont inévitables, un plan pour les peuples autochtones (PPA) sera préparé conformément aux exigences de la NES7 avant la mise en œuvre des activités (y compris celles du FA) qui sont considérées comme ayant des effets négatifs potentiels sur les PA. Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des PA sera requis si le projet a un impact significatif sur les normes/pratiques sociales des peuples autochtones concernés, en particulier une fois que les sites et activités spécifiques du projet seront déterminés.</p> <p>Il est important que l'évaluation stratégique environnementale et sociale (SESA) qui sera réalisée dans le cadre du FA prenne en compte les populations autochtones.</p>	Si les implications sur les PA sont inévitables, un plan pour les peuples autochtones (PPA) sera préparé conformément aux exigences de la NES7 avant la mise en œuvre des activités jugées susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les PA.	MFB, UEP
<p>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL [La pertinence de la NES8 est établie au cours du processus d'ESA. Comme pour les autres NES, la NES8 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, un PGES) déjà mentionné dans la section de la NES1 ci-dessus, dans un document autonome ou dans une mesure ou action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous].</p>			
8.1	<p>RISQUES ET IMPACTS DU PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>La NES8 n'est actuellement pas considérée comme pertinente pour le Projet.</p> <p>Il est toutefois important que la SESA qui doit être réalisée dans le cadre du FA prenne en compte les risques et les impacts liés au patrimoine culturel.</p>	Actuellement S/O	Actuellement S/O
8.2	<p>CAUSES FORTUITES</p>	Actuellement S/O	Actuellement S/O

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Non pertinent pour le moment.</p> <p>Il est toutefois important que la SESA tienne compte des découvertes fortuites dans le document.</p>		
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme ne concerne que les Projets impliquant des intermédiaires financiers (IF)].			
9.1	<p>SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)</p> <p>La NES9 n'est actuellement pas considérée comme pertinente pour le Projet. Aucun intermédiaire financier ne sera financé par les fonds de la Banque pour la mise en œuvre des activités du Projet.</p>	Non pertinent pour le moment	Actuellement S/O
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Mettre à jour, consulter, divulguer et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes pour le Projet, conformément à la NES10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.</p>	<p>Mettre à jour le PMPP avec les activités du FA avant la fin de l'évaluation de projet du FA, et le mettre en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le PMPP sera mis en œuvre et mis à jour périodiquement, si nécessaire, tout au long de la période de mise en œuvre du Projet.</p>	MFB, UEP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Actualiser, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière compatible avec la NES 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.</p>	Mettre à jour le mécanisme de gestion des plaintes afin d'y inclure les activités du FA avant la fin de l'instruction de projet du FA, puis maintenir et faire fonctionner le mécanisme mis à jour tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB, UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES [Les actions énumérées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Pour plus de détails, voir la "NOTE" dans chaque case. Supprimer, ajuster ou ajouter des actions, si nécessaire].	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
INDICATEURS DE PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE [Cette sous-section énumère les actions du PEES (par leur numérotation dans la première colonne du PEES) qui sont identifiées comme pertinentes pour contrôler l'état de préparation du Projet du point de vue de l'environnement et de la sécurité. Il peut s'agir d'actions liées à i) la création d'unités de gestion des risques E&S dans les Entités d'Exécution du Projet, ii) le recrutement et la formation du personnel E&S au sein des Entités d'Exécution du Projet, iii) les protocoles d'accord ou autres accords/arrangements écrits entre les Entités d'Exécution du Projet et les autres agences concernées pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques E&S ; iv) des conditions d'entrée en vigueur ou de décaissement en matière d'E&S, si cela est jugé nécessaire ; v) des évaluations et des plans d'E&S à préparer par l'Emprunteur au début de la mise en œuvre ; vi) d'autres exigences spécifiques au Projet liées à la préparation de la mise en œuvre en matière d'E&S].		
<p>Mise à jour, consultation et publication du PMPP avant la fin de l'évaluation du FA (10.1)</p> <p>Publier le PEES actualisé avant la fin de l'évaluation du FA (paragraphe 1).</p> <p>Engager et maintenir un spécialiste de la sécurité au sein de l'UEP avant le début des activités dans le cadre du FA (section A). Il est à noter que cela devait être fait six mois après l'entrée en vigueur du Projet parent, mais que cela n'a toujours pas été fait.</p> <p>Mettre à jour le PGMO avant l'embauche de personnel dans le cadre du FA (paragraphe 2.1).</p> <p>Mettre à jour l'évaluation des risques sécuritaires (ERS) et le PGS avant le début des activités au titre de l'activité 5.1 du FA (paragraphe 4.4).</p>		